

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUMBERT.

DECHETS MENAGERS

*

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022 – 2027

*

- N° 88 -

M. MARCHAND, Vice-Président, expose :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de programmation obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (Art. L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement).

Elaboré pour 6 ans, il doit permettre de répondre à minima aux objectifs de réduction des déchets fixés par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, et d'atteindre les objectifs régionaux fixés par le SRADDET, à savoir notamment : diminuer de 10% la quantité des déchets ménagers assimilés produits par habitant en 2025/2027, réduire les déchets des activités économiques, développer le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire et trier à la source les biodéchets.

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est engagée dans cette démarche dans le cadre du Programme LIFE IP SMART WASTE PACA, ce qui lui permet de bénéficier de subventions européennes et régionales pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé par le bureau d'études INDDIGO sous la Direction de la Propreté et la Valorisation entre juin 2019 et décembre 2021.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, instance de co-construction à vocation consultative et prospective, composée d'élus, de techniciens, d'acteurs du territoire et de représentants de la société civile, s'est réunie aux différentes étapes clés de son élaboration :

- Le 8 décembre 2020 afin de valider le diagnostic territorial,
- Le 16 mars 2021 afin de définir des objectifs de réduction à atteindre,
- Le 11 juin 2021 afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Le 3 décembre 2021 afin de donner son avis sur le programme d'actions proposé.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération couvre la période 2022/2027.

Il comporte 12 fiche-actions totalisant 16 actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction ambitieux fixés à l'échéance du programme en 2027.

Il couvre l'ensemble des 10 axes thématiques obligatoires préconisés par l'ADEME.

Pour chaque action il précise :

- Le porteur de l'action,
- Le public cible,
- L'axe concerné,
- La finalité et les objectifs de l'action,
- Les modalités et le calendrier de mise en œuvre,
- Les indicateurs de suivi retenus,
- Les modes de communication nécessaires,
- Le bilan financier et les moyens humains.

Le programme d'actions présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le 3 décembre 2021, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents ou représentés.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 28 janvier 2022.

Il a été mis à la disposition du public pour avis du 1^{er} au 28 février 2022, via les sites internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et des communes membres. Une version papier a été mise à la disposition du public au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération durant la même période. Une adresse électronique dédiée a été créée afin de permettre aux administrés de s'exprimer. Aucune demande de modification du projet, ni avis défavorable n'ayant été émis, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période 2022/2027 ci-annexé peut être adopté.

Il sera publié et transmis pour information au préfet ainsi qu'à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant son adoption.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 relatifs aux Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire prévoyant de nouveaux objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des déchets,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, ou SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, fixant des objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets,

VU le projet de Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produit sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en date du 10 décembre 2021 sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDERANT qu'aucune demande de modification, ni avis défavorable au projet n'ont été émis lors de la période de consultation du public,

Le Bureau communautaire est invité à :

ADOPTER le Programme Local de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2022/2027 ci-annexé,

AUTORISER Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MARCHAND, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER